

**Délibération n°2023-02-09**

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7.1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Modification de la définition de l'intérêt communautaire  
de la compétence supplémentaire Action Sociale**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	63
Pouvoirs	17
Votants	80

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 mars 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Christophe Tur** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Pierre Coutaud	Magrit Gilles	à	Jean-Marc Michelin
Badia Maryse	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Pelat Philippe	à	Michèle Valibus
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Tony Cornelissen	Ratelade François	à	Marilou Padilla-Ratelade
Delbègue Jean-Pierre	à	Barbara Vimon	Ribeiro Sophie	à	Mady Junisson
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Gantheil Robert	à	Stéphanie Gautier	Magrit Gilles	à	Jean-Marc Michelin
Granet Henri	à	Marc Bujon			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bézanger Joël ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jabiol Monique (représentée) ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Montigny Pascal ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Pannetier Martine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent (représenté) ; Saugeras Michel (représenté).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu la délibération du 27 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire de l'Action Sociale,*

*Vu la délibération du 8 juin 2022 décidant de modifier les statuts de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;*

Le Président propose de revoir la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire », qui avait été proposée à la suite de l'approbation des statuts par le conseil communautaire en date du 8 juin 2022.

Pour donner suite à ces changements, le nouvel intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » sera rédigé comme suit :

- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans) ;
  - Gestion d'un Relais Petite Enfance ;
  - Crèche et micro crèche d'intérêt communautaire : micro crèche l'Amusette à Sornac.
- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de l'enfance (3 à 15 ans) :
  - Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire (séjours et ateliers périscolaires compris) : La Courtine, Lamazière-Basse, Liginiac, Merlines, Mestes, Neuvic, Palisse, Peyrelevade, Saint-Angel, Sornac et Soursac ;
  - Centre pré-adolescents d'intérêt communautaire ;
  - Garderies d'intérêt communautaire : La Courtine, Lamazière-Basse, Liginiac, Neuvic, Peyrelevade, Saint-Pardoux-le-Vieux et Sornac.
- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de la jeunesse (15 - 35 ans) :
  - Points Information Jeunesse d'intérêt communautaire : Neuvic.
- Mise en œuvre d'une animation globale et d'une coordination du territoire dans le cadre de l'agrément CAF « centre social » et soutien financier aux actions définies dans le cadre de cet agrément.
- Soutien financier :
  - A des structures favorisant l'insertion sociale des jeunes personnes en difficultés ou âgées ;
  - À des acteurs locaux œuvrant en faveur de la petite enfance, de l'enfance et jeunesse.

**Délibération n°2023-02-09**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20230406-20230209-DE

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification de l'intérêt communautaire comme cité précédemment ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	80
Pour	80
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 6 avril 2023**

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2023-02-09**

